COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2018

Le jeudi 29 mars 2018 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis en mairie, salle du Conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Mme Rolande DUCRET.

Présents : Mesdames NOVOTNY – ROUX – DUCRET – BECT - PONCET – DEL GRANDE – REBAI – AVALLET
Messieurs BELMONTE - COTTALORDA – MICHALON – DELAIGUE - FANGET – PION – GOUDMANN - GAY – DUPONT – TISNES.
Absent excusé : M. JOLY
Pouvoir : M. JOLY a donné pouvoir à Mme NOVOTNY

ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux administrés et aux conseillers municipaux présents.

Monsieur Hervé FONTAINE-GARANT a été décoré de la Croix du Combattant pour son engagement militaire le 25 mars dernier à VIENNE. L'ensemble du conseil municipal félicite Monsieur FONTAINE-GARANT.

Monsieur le Maire sollicite l'accord des membres présents afin de rajouter une délibération non prévue à l'ordre du jour :

- N° 18 – Soutien à l'investissement public local – Demande de subvention

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le conseil municipal émet un avis favorable.

Approbation du compte rendu de la séance du 28 novembre 2017.

I - DELIBERATIONS

Délibération n° 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Sous la présidence de Monsieur Thibault COTTALORDA, adjoint aux finances, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2017 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT
Dépenses 1 401 041.93 €
Recettes 1 563 165.08 €

INVESTISSEMENT
Dépenses 621 224.42 €
Recettes 526 189.31 €

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	18	

Hors de la présence de Monsieur Frédéric BELMONTE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 3 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION – EXERCICE 2017 COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Considérant,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT SECTION INVESTIS-SEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	157 839.53		-95 035.11	62 804.42	D660 265.00 R192 202.00	-468 063.00	-405 258.58
FONCTIONNEMENT	991 758.75		162 123.15				1 153 881.90

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	**1 153 881.90 €**
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068) **Solde disponible affecté comme suit :** Affectation complémentaire en réserve (C/1068) **Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)** **Total affecté au C/1068**	- **405 258.58 €** **€** **€**
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 EXCEDENT à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	**748 623.32 €**

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 4 : TAUX D'IMPOSITION 2018

Monsieur le Maire, rappelle les taux de contribution directe de 2017 et propose de ne pas augmenter les taux pour 2018 :

Libellés	Bases notifiées	TAUX 2017	TAUX 2018	Produit voté par le Conseil Municipal
Taxe d'habitation	3 248 000	10.83	10.83	351 758.00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 400 000	22.45	22.45	538 800.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42 100	69.44	69.44	29 234.00 €
TOTAL				919 792.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Accepte à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 5 : BUDGET PRIMITIF 2018

Présentation est faite des différentes prévisions pour l'année 2018

- Section de fonctionnement :

  ⇒ Dépenses : 2 270 558.32 €
  ⇒ Recettes : 2 270 558.32 €

- Section d'Investissement :

  ⇒ Dépenses : 3 631 336.00 €
  ⇒ Recettes : 3 631 336.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Après diverses explications notamment sur les enveloppes budgétaires, ce budget est adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 6 : SUBVENTION AU CCAS – ANNEE 2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de mandater sur le budget Commune une subvention de :

- 5 000 euros (cinq mille euros)

A verser sur le budget C.C.A.S. afin d'équilibrer le budget primitif 2018.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 5 000 euros (cinq mille euros) sur le budget C.C.A.S. 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 7 : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – ANNEE 2018

Suite à la réunion de la commission Sport, Jeunesse et Vie Associative du 06 février 2018, celle-ci a décidé d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux critères établis en 2015 :

Amicale Pétanque	1 000 €	
Chorale TOURN'SOL	400 €	
Dynamic Club	600 €	
Ecole de musique	3 700 €	(et 10 000 € en exceptionnel)
F.C. Sévenne	800 €	
Sporting Club	3 000 €	
Harmonie	1 100 €	
Judo Club	500 €	(et 500 € en exceptionnel)
M.J.C.	2 000 €	(et 1 000 € en exceptionnel pour le Caravan'Jazz)
Sou des écoles	1 200 €	
Tennis club	1 200 €	
O.T.M.	500 €	
Société Saint Vincent	250 €	
Club Pyramide	100 €	
Solo Sary	100 €	
ADMR	2 000 €	

Après avoir entendu et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal décide à l'unanimité la répartition des subventions comme proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et à procéder au règlement des subventions aux associations concernées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 8 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ANNEE 2018

Suite aux différentes demandes formulées par certains organismes, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

La Ligue contre le Cancer – Comité de l'Isère	100 €
Délégués Départementaux de l'Education Nationale – Secteur Vienne	100 €
Association LOCOMOTIVE (Aide aux enfants atteints de leucémie et de cancer)	100 €
La Croix Rouge	100 €

Après avoir entendu et en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal décide à l'unanimité la répartition des subventions comme proposé et autorise Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir et à procéder au règlement des subventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 9 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – RUGBY CLUB LA SEVENNE

Monsieur PIOT, Président du Rugby Club La Sévenne nous fait part de l'événement qu'il souhaite organiser en raison des 30 ans du club.

Cette manifestation prévue le 30 juin 2018 demande le soutien des municipalités et des différents sponsors afin d'organiser au mieux cette manifestation.

Considérant que des joueurs Seyssuellois évoluent au sein du club, il nous apparaît opportun de manifester notre soutien à titre exceptionnel, afin de contribuer à la bonne marche de ce regroupement sportif.

Je vous propose de verser une subvention de 500 euros (cinq cent euros) sur le budget primitif 2018.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 500 euros (cinq cent euros) au Rugby Club la Sévenne.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 10 : TAP - AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION DE PRESTATION ECOLE DE MUSIQUE - REGULARISATION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la collectivité a été sollicitée par l'Ecole de Musique de Seyssuel-Chuzelles pour la signature d'une convention relative à l'animation des temps d'activités périscolaires pour l'année 2017-2018.

L'Ecole de Musique de Seyssuel-Chuzelles s'engage à animer chaque semaine, hors congés scolaires, 2 séances d'une durée de 1h30, le vendredi après-midi, destinées aux élèves de l'école élémentaire de Seyssuel.

Cette convention a pour but de définir les modalités du projet d'animation proposé par l'Ecole de Musique de Seyssuel-Chuzelles.

La durée de la convention est de 10 mois à compter du 4 septembre 2017 et prend effet à sa date de signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de prestation année scolaire 2017-2018 – animation des temps d'activités périscolaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 11 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – Actualisation des tarifs maximaux applicables au 1er janvier 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 28 juin 2012 instaurant sur la commune la taxe locale sur la publicité extérieure. Cette taxe est annuelle, déclarative et assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le tarif de référence pour l'année 2019 est de 15,70 euros/m².

Les tarifs de droit commun applicables pour 2019 doivent donc être les suivants :

S'agissant des enseignes :

- ✓ Exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à 7m².
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 7 à 12 m² : 15,70 euros par m² et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 50 m² : 31,40 euros par m² et par an.
- ✓ Enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m² : 62,80 euros par m² et par an.

S'agissant des dispositifs publicitaires et des préenseignes :

- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² : 15,70 euros par m² et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : 31,40 euros par m² et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m² : 47,10 euros par m² et par an.
- ✓ Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : 94,20 euros par m² et par an.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces nouveaux tarifs pour une application au 1er janvier 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 12 : AUTORISATION DE DEPOSER ET SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE – MAISON DES CHASSEURS.

Monsieur le Maire fait état de la situation suivante :

- à ce jour, le bâtiment désigné "cabane des chasseurs" sis sur la parcelle B 102 à Cayenne fait l'objet d'une construction illicite au regard du POS.

La révision du PLU nous a permis de modifier la parcelle sus-nommée, précédemment classée en zone "emplacement réservé" en zone NI secteur de loisirs et sportifs.

Afin de rétablir ce dossier et vu l'état précaire de cette construction, il est envisagé la reconstruction d'un bâtiment pour accueillir décemment l'association des chasseurs et de jouxter un local technique municipal d'une surface de 20 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer et à signer un permis de construire pour la réalisation de ce projet.

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer le dossier de permis de construire et à signer tous les documents administratifs afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 13 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DE L'ISERE, A L'ETAT - CONSTRUCTION DE LA MAISON DES CHASSEURS

Monsieur le Maire fait état de la situation suivante :

- à ce jour, le bâtiment désigné "cabane des chasseurs" sis sur la parcelle B 102 à Cayenne fait l'objet d'une construction illicite au regard du POS.

La révision du PLU nous a permis de modifier la parcelle sus-nommée, précédemment classée en zone "emplacement réservé" en zone Nl secteur de loisirs et sportifs

Afin de rétablir ce dossier et vu l'état précaire de cette construction, il est envisagé la reconstruction d'un bâtiment pour accueillir décemment l'association des chasseurs et de jouxter un local technique municipal d'une surface de 20 m² pour un montant de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros).

Il nous appartient de solliciter certains organismes susceptibles d'attribuer des subventions.

Je demande au conseil municipal l'autorisation de présenter des dossiers de demandes de subventions auprès :
- du Département de l'Isère
- de l'Etat

Le conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Approuve à l'unanimité cette opération et l'autorise à signer tous les documents administratifs afférents à ces dossiers.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 14 : MODALITE DE FINANCEMENT – RENOVATION EX SALLE DES FETES ET EX MJC

Monsieur le Maire propose un projet de financement concernant la rénovation de l'ex-salle des fêtes et ex MJC pour un montant estimé à 965 211 € H.T. (neuf cent soixante-cinq mille deux cent onze euros hors taxe).

Financement	Montant de la subvention
Département	120 000.00 €
Etat DETR FSIL	 188 968.00 € 107 521.00 €
Autres financements publics Dotation équipement territoires ruraux Vienne Condrieu Agglomération	355 680.00 €
Sous-total **(total des subventions publiques)**	**772 169.00 €**
Autofinancement	193 042.00 €
TOTAL	**965 211.00 €**

L'échéancier de versement de la subvention serait fractionné de la façon suivante

⇒ Versement d'un acompte lors des débuts des travaux
⇒ Versement d'acomptes intermédiaires selon l'avancement du projet
⇒ Solde lors de la réception des travaux

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal charge à l'unanimité Monsieur le Maire à poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 15 : MODALITE DE FINANCEMENT – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire propose un projet de financement concernant l'aménagement du Centre Bourg pour un montant estimé à 1 080 365.00 € H.T. (un million quatre-vingt mille trois cent soixante-cinq euros hors taxe).

Financement	Montant de la subvention
Département	49 600.00 €
Etat	216 073.00 €
Autres financements publics Participation Vienne Condrieu Agglomération	441 240.00 €
Sous-total (total des subventions publiques)	**706 913.00 €**
Autofinancement	373 452.00 €
TOTAL	**1 080 365.00 €**

L'échéancier de versement de la subvention serait fractionné de la façon suivante :

⇒ Versement d'un acompte lors des débuts des travaux
⇒ Versement d'acomptes intermédiaires selon l'avancement du projet
⇒ Solde lors de la réception des travaux

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal charge à l'unanimité Monsieur le Maire à poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 16 : MODALITE DE FINANCEMENT – AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire propose un projet de financement concernant l'aménagement du Centre Bourg pour un montant estimé à 1 080 365.00 € H.T. (un million quatre-vingt mille trois cent soixante-cinq euros hors taxe).

Financement	Montant de la subvention
Département	49 600.00 €
Etat	216 073.00 €
Autres financements publics Participation Vienne Condrieu Agglomération	441 240.00 €
Sous-total (total des subventions publiques)	**706 913.00 €**
Autofinancement	373 452.00 €
TOTAL	**1 080 365.00 €**

L'échéancier de versement de la subvention serait fractionné de la façon suivante :

⇒ Versement d'un acompte lors des débuts des travaux
⇒ Versement d'acomptes intermédiaires selon l'avancement du projet
⇒ Solde lors de la réception des travaux

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Le Conseil Municipal charge à l'unanimité Monsieur le Maire à poursuivre toutes démarches utiles, tant en vue du financement que de la réalisation des travaux

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n° 17 : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES 2018

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Sachant que certains agents municipaux peuvent prétendre à un avancement de grade, il y a donc lieu de modifier le tableau des emplois pour permettre ces avancements.

Je vous propose de soumettre au Comité Technique Paritaire, la suppression et la création des postes suivants :

POSTE	NBRE D'HEURES HEBDO	MOTIF DE LA SUPPRESSION	A PARTIR DU	GRADE CREE	NBRE D'HEURES HEBDO
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	33.33 H	Avancement de Grade	01/01/2018	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	33.33 H
Chef de service de police principal de 2ème classe	35.00 H	Avancement de Grade	03/08/2018	Chef de service de police municipale principal 1ère classe	35.00 H
Adjoint administratif principal de 2ème Classe	35.00 H	Avancement de Grade	01/01/2018	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35.00 H
Adjoint administratif principal de 2ème Classe	35.00 H	Avancement de Grade	19/09/2018	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35.00 H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

DECIDE à l'unanimité d'adopter la suppression et la création des postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget 64, article 64111 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire fait état d'un courrier émanant des services préfectoraux et reçu ce 26 mars 2018.

Le Gouvernement a souhaité prolonger l'effort de l'Etat en faveur de l'investissement des collectivités territoriales, en pérennisant la dotation de soutien à l'investissement public local créée en 2016. Une enveloppe de 1 661 millions d'euros est ainsi mobilisée au plan national.

L'enveloppe FSIL (fonds de soutien à l'investissement public local) représente 73,2 millions pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, dont 13,8 millions d'euros pour l'Isère qui devront être engagés en 2018.

Eu égard à la nature des projets éligibles :

- rénovation thermique – travaux de rénovation énergétique visant à diminuer la consommation énergétique des bâtiments des collectivités
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics

il me semble opportun de solliciter une subvention.

Considérant que les travaux de réhabilitation du bâtiment ex salle des fêtes et ex MJC, dont le montant s'élève à 965 211 euros hors taxes (neuf cent soixante-cinq mille deux cent onze euros hors taxes) vont nous permettre de repenser totalement à l'installation de chauffage.

Considérant que l'objectif fixé par la rénovation de la chaufferie ferait économiser 50 % des consommations sur l'ensemble des bâtiments,

Je vous demande l'autorisation de déposer avant le 27 avril 2018 un dossier de demande de subvention pour le projet de réhabilitation de l'ex salle des fêtes et ex MJC et à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil Municipal après avoir entendu Monsieur le Maire,

POUR	/	
ABSTENTION	/	
CONTRE	/	
UNANIMITE	19	

Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

II – URBANISME – VOIRIE – TRANSPORT - ENVIRONNEMENT

Rapporteurs : Frédéric Belmonte – Christian Fanget

Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de 5 recours gracieux dont celui de l'Etat, auquel il a été donné suite (par le biais de l'ajout du guide de prévention des risques et l'interdiction d'exhaussement et d'affouillement) et de 2 recours contentieux. De ce fait, le PLU a dû être annulé afin de prendre en compte les modifications nécessaires. Le vote a eu lieu en conseil communautaire le 27 mars 2018. Il a été approuvé au cours du même conseil communautaire et ce à l'unanimité. De même, il a été ajouté un point de règlement et le guide des risques naturels. Aucune zone n'a été modifiée

C'est le PLU voté par Vienne Condrieu Agglomération qui s'applique actuellement.

Voirie

En raison de sa dangerosité, le carrefour des Cannes/Bruyères/Eglise sera requalifié. Il est envisagé une inversion du stop, ainsi que la mise en place d'un plateau surélevé en sortie de route des Grandes Bruyères. Les voiries seront profilées et la courbure sera réduite afin de limiter la vitesse des véhicules.

III – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PATRIMOINE - COMMUNICATION

Rapporteur : Virginie Novotny

Concours de coinche

La 2ème édition de l'après-midi coinche intergénérationnelle, organisée en collaboration avec le Dynamic Club, aura lieu dimanche 8 avril à 13 heures 30 à l'Atrium.

Les membres de la commission travaillent actuellement sur l'organisation de la fête du village et, sur le plan de la commune.

IV – FINANCES – MARCHES PUBLICS

Rapporteur : Thibault Cottalorda

Taux d'imposition

Pour la 4ème année consécutive, les taux d'imposition n'augmenteront pas sur la commune de Seyssuel. Les bases, quant à elles, augmentent de 11 000 €.

Budget

Monsieur DELAIGUE précise que toutes les dépenses ont été moins importantes que prévues au budget 2017.

Projets d'investissements

Deux gros projets d'investissement ont été votés, à engager à compter de 2018 et à déployer en 2019 : la réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes et la réfection de la place du village dans le cadre de l'aménagement du centre bourg.

V – SPORT – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Josyane Roux - Florent PION

Organisation du temps scolaire – Rentrée 2018

La non reconduction des TAP pour l'année 2018 a été votée, à l'unanimité pour le conseil d'école élémentaire, s'alignant ainsi sur la majorité des communes de l'agglomération. La commune est en attente de la décision finale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère.

Retraite

Madame Sylvie LACAVE, Enseignante de la classe CE2 part à la retraite en fin d'année scolaire.

Subvention FC SEVENNE

La subvention est neutralisée avec l'accord du club pour la réhabilitation des locaux du stade de Cayenne, travaux engagés par la municipalité.

VI – COHESION SOCIALE – SANTE – PERSONNES AGEES

Rapporteur : André Michalon

Formation

Une formation aux gestes qui sauvent et au maniement du défibrillateur est programmée sur inscription en mairie. A ce jour, 2 personnes se sont manifestées.

Prévention routière

Une intervention réalisée par l'Association prévention routière – Comité de l'Isère sera proposée aux seniors volontaires. Elle portera sur une remise à niveau du code de la route et des consignes de sécurité.

VII – PERSONNELS – BATIMENTS COMMUNAUX – DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Rapporteur : Rolande Ducret

Maison des chasseurs

Le local technique municipal qui jouxtera la maison des chasseurs, servira d'accueil pour l'opération broyage.

VII - DIVERS

Concession Mercedes

Une concession Mercedes s'installera au cours de cette année dans la zone industrielle de Seyssuel. Ce sera la 2e plus grande concession Mercedes de France.

Anniversaire des Vins de Vienne

Monsieur le Maire a reçu ce matin les Vins de Vienne. Ces derniers organisent le samedi 26 mai 2018 les 20 ans de la 1ère sortie du Millésime. A cette occasion, il est prévu un repas sur invitation ainsi qu'une visite des vignes, des balades en petit train, gyropode et vélo électrique.

La séance est levée à 20 heures et 20 minutes

Le Maire,
Frédéric Belmonte

MAIRIE DE SEYSSUEL (Isère)